



NUMERO : 2025-077
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2021-097 du 07 mai 2021, reçue en Sous-préfecture le 07 mai 2021, attribuant le marché intitulé « Nettoyage des locaux de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville » à la société DERICHEBOURG PROPLETE, pour un montant global et forfaitaire annuel de 497 526 € HT et une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, pour une durée de quatre ans à compter du 18 mai 2021,

Vu la décision du Maire n°2022-242 du 3 août 2022, reçue en Sous-préfecture le même jour, attribuant l'avenant 1 relatif à la modification de la révision de prix du marché.

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure un nouveau marché avant l'échéance du présent marché prévue le 18 mai 2025,

Considérant la continuité du service public dans le cadre du bon fonctionnement des services de la ville de Sarcelles, nécessitant une prolongation du présent contrat jusqu'au 28 juin 2025 minuit avec une augmentation de la partie à prix globale et forfaitaire de 52 330,39 €HT et d'estimer la partie à bons de commande sans seuil à 3 051,62 €HT.

Considérant que cette modification est inférieure à 5% du montant total du marché et ainsi ne nécessite pas la validation de la Commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure par avenant 2, une prolongation jusqu'au 28 juin 2025 du marché de nettoyage des locaux de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville avec l'entreprise DERICHEBOURG PROPLETE localisée 6 allée des Coquelicots à BOISSY-SAINT-LEGER (94478), Siret n° 70202111400112.

Article 2 : La durée du contrat devait s'achever le 17 mai 2025 initialement, s'achèvera le 28 juin 2025 à minuit dans le cadre de la nécessité de continuité de service public et pour le bon fonctionnement des services.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal 2025 dans la limite maximum de marché initial de 52 330,39 €HT sur la partie à prix global et forfaitaire et d'un montant estimatif de 3 051,62 €HT sur la base des prix unitaires des postes 21.01 et 21.02 du bordereau des prix unitaires correspondant au Stade Nelson Mandela.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 16/05/2025.



Pour le Maire et par délégation,
Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,
Maïmouna CAMARA